

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

**Arrêté du 3 mai 2017
suspendant le bénéfice de marques de certificats d'examen de type d'éthylomètre**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 11, 12 et 13 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif au contrôle des éthylomètres ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2016 suspendant le bénéfice de la marque du certificat d'examen de type d'un éthylomètre ;

Vu les certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 en date du 28 octobre 2011, n° LNE-22205 rév. 1 en date du 22 septembre 2014 et n° LNE-22205 rév. 2 en date du 9 septembre 2016 relatifs à l'éthylomètre Alcohol Countermeasure Systems Corp. modèle Saf'ir Evolution ;

Vu les rapports d'essais n° P117476-DMSI/1 en date du 28 mars 2014 et n° P117476-DMSI/5 en date du 2 avril 2014 du Laboratoire national de métrologie et d'essais ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée des instruments de mesure « transport, environnement » en date du 4 août 2015 ;

Considérant que l'éthylomètre Alcohol Countermeasure Systems Corp. modèle Saf'ir Evolution, objet du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé, présente des non-conformités techniques à l'arrêté du 8 juillet 2003 susvisé ;

Considérant que l'entreprise Alcolock France SAS, bénéficiaire du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé, a été informée des non-conformités techniques susmentionnées lors des réunions en date du 26 juin 2014 et du 7 juillet 2014, par courriers en date du 7 mai 2015, du 8 décembre 2015, du 15 février 2016 et du 17 mars 2016 ainsi que par courriels en date du 27 juin 2014, du 8 juillet 2014 et du 6 novembre 2014, qu'elle a présenté ses observations écrites par courriers en date du 24 septembre 2014, du 3 décembre 2014, du 27 avril 2015, du 17 décembre 2015 et du 26 février 2016, qu'elle a été entendue par la commission technique spécialisée des instruments de mesure « transport, environnement » le 28 mai 2015 ;

Considérant que le bénéfice de la marque du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé a été suspendu par l'arrêté du 18 mars 2016 susvisé en raison des non-conformités techniques susmentionnées ;

Considérant que les certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 1 et n° LNE-22205 rév. 2 susvisés diffèrent du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé exclusivement sur des aspects administratifs et qu'ils ne modifient pas les caractéristiques techniques de l'éthylomètre Alcohol Countermeasure Systems Corp. modèle Saf'ir Evolution, que, par conséquent, les éthylomètres conformes aux certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 1 et n° LNE-22205 rév. 2 susvisés présentent les mêmes défauts que les éthylomètres conformes au certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de suspendre le bénéfice des marques des certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 1 et n° LNE-22205 rév. 2 susvisés au même titre que celle du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé ;

Considérant que l'entreprise Alcolock France SAS, bénéficiaire des certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 1 et n° LNE-22205 rév. 2 susvisés, a été informée du projet de suspension du bénéfice des marques de ces certificats d'examen de type par courrier en date du 17 février 2017, qu'elle a présenté ses observations par courrier en date du 2 mars 2017, que ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause le constat de la non-conformité de l'éthylomètre Alcohol Countermeasure Systems Corp. modèle Saf'ir Evolution aux exigences réglementaires,

Arrête :

Article 1^{er}

Le bénéfice des marques des certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 1 en date du 22 septembre 2014 et n° LNE-22205 rév. 2 en date du 9 septembre 2016 relatifs à l'éthylomètre Alcohol Countermeasure Systems Corp. modèle Saf'ir Evolution est suspendu.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le **3 MAI 2017**

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,


P. FAURE